



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 6 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 31 octobre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SICHI à M. LUCCIONI, Mme VILLANOVA à M. ARESU.

Etaient absents :

M. PAOLINI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-21200046-20171106-2017_263-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2017

Publication : 06/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 06 novembre 2017

Délibération N°2017/263

**Passation d'une convention de portage avec l'Office
Foncier de Corse
Concernant le lot 3 de l'immeuble situé sur la parcelle
cadastrée BD n°485 sise 19, Avenue Noël Franchini.**

M. le maire expose à l'assemblée :

Par Délibération n°2017/181 du 31 juillet 2017, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à solliciter l'Office Foncier de la Corse en vue de procéder à l'acquisition et au portage foncier d'un immeuble situé n°19 Avenue Noël Franchini, cadastré section BD n°485, à accomplir toutes les formalités nécessaires à la saisine de l'Office Foncier de la Corse, ainsi qu'à signer tous actes et documents qui seront établis entre la commune et l'Office Foncier de la Corse dans ce cadre.

La volonté de la commune d'Ajaccio est de renforcer l'offre de logements sociaux et de diversifier l'implantation du parc social.

Afin de mener à bien cet objectif, il conviendrait à présent que la Ville signe avec l'Office Foncier de la Corse une convention de portage visant à :

- définir les engagements que prennent la Collectivité et l'Office Foncier de la Corse en vue de la réalisation de ce projet, ainsi que les conditions dans lesquelles les biens acquis par l'Office Foncier de la Corse seront revendus,
- préciser les modalités d'intervention de l'Office Foncier de la Corse.

La convention prendra effet à compter de la date de sa signature et prendra fin à l'achèvement de la durée de portage foncier du dernier bien acquis en exécution des présentes. La durée maximum de portage est fixée à 3 (trois) ans à compter de la date d'acquisition du lot 3 de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée BD n°485 d'une superficie utile de 1947.47m².

A ce titre,

L EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL:

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de portage établie entre la Commune et l'Office Foncier de Corse.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2211-1, L. 4424-26-1 et suivants ;
Vu la Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
Vu l'estimation de France Domaine référencée n°2017-004V0128 en date du 8 Juin 2017 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 02 novembre 2017 ;

Considérant la volonté pour la Ville d'intervenir en matière d'habitat maîtrisé et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant la vocation de l'Office Foncier de la Corse à soutenir les collectivités territoriales dans leurs politiques foncières par l'acquisition, le portage et la rétrocession ainsi que notamment la participation aux études nécessaires à la réalisation de projets fonciers ;

AUTORISE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Monsieur le maire à signer la Convention de portage établie entre la Commune et l'Office Foncier de Corse.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI